

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès-verbal de la séance précédente

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 22
Quorum : 12
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/09/2022
Réuni le : 04/10/2022
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/09/2022

Réuni le : 04/10/2022

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'établissement, Mme la Gestionnaire demande au Conseil d'Administration d'accorder au président du CA une délégation de signature pour pouvoir signer les différents marchés publics, avant présentation au conseil, et s'engage à les présenter au CA suivant

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : concession logement

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 22
Quorum : 12
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/09/2022
Réuni le : 04/10/2022
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote l'occupation des logements de fonction pour 2022-2023

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

- Logement F5 : Mme TOUTAIN, gestionnaire, logée par nécessité de service.
- Logement F4 : Monsieur PECHARD, principal adjoint, logé par nécessité de service
- Logement F2 : vacant

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 22
Quorum : 12
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/09/2022

Réuni le : 04/10/2022

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2022

Numéro de la DBM : 2

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Crédits globalisés DBM 2 : Subvention total de 696.00€ répartie par 646.50€ droits reprographie et 49.50€ manuels scolaires

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5-1

Annule et remplace l'acte n° 5 - 2022-2023

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/09/2022

Réuni le : 04/10/2022

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ORANGE - convention téléphonie, changement d'opérateur ligne fixe du collège

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Forfait mobilités durables

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 22
Quorum : 12
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/09/2022
Réuni le : 04/10/2022
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le décret n° 2020-543 du 09 mai 2020

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, l'application du forfait mobilités durables pour les agents exerçant au collège.

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le forfait, d'un montant annuel de 200 €, s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en co-voiturage, pendant 100 jours minimum par année civile. L'agent souhaitant en bénéficier doit en faire la demande auprès de l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation de signature

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 22
Quorum : 12
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/09/2022
Réuni le : 04/10/2022
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise M. Guérin, Principal, à déléguer sa signature à M. Péchard, Principal adjoint, pour l'orientation et les sanctions.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La délégation de signature du Principal, M. Guérin, est accordée au Principal adjoint, M. Péchard, pour :
- toute décision concernant l'orientation des élèves
- toute prise de sanction
La durée de délégation s'étend sur toute la durée d'occupation du poste de chef d'établissement (M. GUERIN) et d'adjoint (M. PECHARD)
Cette délégation de signature a pour effet toute la durée d'occupation du poste de Principal adjoint par M. Péchard.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0